AR-Préfecture
095-219503943-20230315-1-CC
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 15-03-2023
Publication le : 15-03-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2023/046

(Prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

OBJET : Convention de collecte pour les huiles usagées

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,
Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté ministériel du 27.10.2021 portant cahier des charges des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles,

VU la décision n°2021/003 relative à la passation d'une convention de collecte pour les huiles usagées,

CONSIDERANT, la nécessité de recourir à une convention pour collecter les huiles usagées sur la Commune de Méry-sur-Oise, il convient de faire appel à une entreprise spécialisée dans ce domaine.

CONSIDERANT, la modification de la règlementation pour la collecte qui s'effectuait à titre onéreux jusqu'au 1/01/2022,

CONSIDERANT, les conditions proposées par la Société SEVIA VEOLIA, dont le siège social est situé 8 impasse des Petits Marais 92230 GENNVILLIERS, siret 77572139300386,

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention de prestation de collecte d'huiles usagées sur la commune de Méry-sur-Oise avec l'entreprise SEVIA VEOLIA, selon les conditions proposées.

Article 2 : La présente décision annule et remplace la décision numéro 2021/003

Article 3 : La convention de prestation prend effet à compter de la signature de la présente et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction

Article 4 : La présente convention est conclue à titre gratuit.

Copie de la présente décision sera adressée :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
Monsieur le Trésorier de l'Isle Adam,
Société SEVIA VEOLIA

AR-Préfecture
095-219503943-20230315-1-CC
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 15-03-2023
Publication le : 15-03-2023

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale

Fait à MERY-sur-OISE
Le 15 mars 2023

Le Maire

Pierre-Edouard EON
Conseiller départemental du Val d'Oise

AR-Préfecture
095-219503943-20230315-1-CC
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 15-03-2023
Publication le : 15-03-2023

Sevia
un service opéré par SARPI VEOLIA

Convention de collecte huiles usagées

dans le cadre de l'arrêté du 28.01.1999, du décret n° 2021-1395 et arrêté du 27.10.21

Entre la société (Coordonnées ou cachet) :

Société :
Adresse de collecte :

Téléphone :
Mail :

SEVIA VEOLIA
8 Impasse des Petits Marais
92230 GENNEVILLIERS
TEL. 01 41 11 41 51
mail : sevia.paris@veolia.com
Siret 775 721 392 00386

Représentée par
ci-après dénommé «**DÉTENTEUR**» d'une part,

Représentée par Solmaz CELIKCI
ci-après dénommé «**SEVIA**» d'une part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

OBJET : la présente convention a pour objet de définir les conditions de l'opération d'enlèvement par SEVIA des huiles usagées récupérées par le DÉTENTEUR à l'adresse de la présente convention, dans le cadre de l'arrêté du 28.01.1999, du décret n° 2021-1395 et arrêté du 27.10.2021 définissant les modalités de prise en charge de la collecte des huiles usagées.

DEFINITION DE L'OPERATION : sur demande du DÉTENTEUR, SEVIA procédera à l'enlèvement des huiles usagées de qualité « moteurs » présentes dans la cuve identifiée. Un bon d'enlèvement papier ou dématérialisé sera signé par SEVIA et le représentant du DÉTENTEUR, indiquant la quantité ramassée, et sera délivré après chaque pompage. Le ramassage des huiles s'effectuera avec des camions-citernes de type pétrolier, équipés de pompes. Les huiles collectées seront stockées dans le dépôt SEVIA, puis livrées par gros porteurs aux filières de traitement, la régénération étant la filière privilégiée. Un échantillonnage contradictoire sera effectué pendant l'opération en présence d'un représentant du DÉTENTEUR.

OBLIGATIONS DE SEVIA : SEVIA devra procéder, sur demande du DÉTENTEUR à tout enlèvement d'un lot d'huiles supérieur à 200 litres dans un délai maximum de 15 jours. SEVIA doit livrer les huiles collectées à des éliminateurs agréés. La prestation de SEVIA se limite au pompage des huiles présentes dans la (ou les) cuve(s) en incluant toutes les opérations connexes à ce pompage tels que le déplacement de véhicule adapté et l'orientation vers des filières de traitement adéquates. De plus, compte tenu du fait que les huiles usagées sont des déchets dangereux au titre de la réglementation française, SEVIA a décidé d'en effectuer leur collecte sous couvert de la réglementation relative au transport des matières dangereuses. En conséquence, les véhicules utilisés par SEVIA seront conformes aux exigences de l'ADR d'une part et les chauffeurs qui les servent seront titulaires d'un Certificat d'aptitude au Transport des Matières Dangereuses d'autre part. (Déchet, UN 3082, Matière Dangereuse du point de vue de l'environnement. Liquide, NSA (Huile usagée) 9 III)

OBLIGATIONS DU DÉTENTEUR : Afin que la collecte des huiles usagées puisse bénéficier de la reprise sans frais, le DÉTENTEUR disposera la (ou les) cuve(s) de stockage de manière à ce qu'elle(s) soi(en)t facilement accessible(s) au rez-de-chaussée uniquement pour les véhicules poids lourds de collecte de SEVIA, de type 19 tonnes. La longueur maximum de flexible sera de 20 mètres. Par ailleurs, les conditions de collecte seront organisées afin que le temps d'attente entre l'arrivée sur site et le démarrage du pompage soit de 15 minutes maximum. Les huiles seront stockées dans des conditionnements de 200L minimum (aucun pompage ne sera effectué dans des contenants d'une capacité inférieure). Le DÉTENTEUR informera les utilisateurs de ces cuves à huiles usagées de la nécessité de ne pas mélanger d'autres déchets avec les huiles usagées et veillera au respect de ces consignes. Les huiles confiées devront respecter les critères d'acceptabilité suivants : Eau <5%, chlore 0,6%, PCB <50ppm. Le DÉTENTEUR conservera l'échantillon de collecte remis jusqu'à prise en charge du lot complet en centre de traitement et le bon de collecte (papier ou dématérialisé) pour une durée de 3 ans.

DURÉE : la présente convention est conclue pour une durée de un an à partir de la signature entre les parties, sous réserve de modifications de la réglementation relative à la récupération des huiles usagées. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois avant la date anniversaire.

POUR SEVIA

Nom et prénom : Solmaz CELIKCI - 06.18.56.29.75
solmaz.celikci@veolia.com

Signature :

Le :

SEVIA VEOLIA
8 Impasse des Petits Marais
92230 GENNEVILLIERS
TEL. 01 41 11 41 51
mail : sevia.paris@veolia.com
Siret 775 721 392 00386

Besoin d'une collecte d'Huile ?
Scannez le QR Code

POUR LE DÉTENTEUR

Lu et approuvé et cachet obligatoire:

Signature :

Le :

MAIRIE DE MERY-SUR-OISE (VAL-D'OISE)

Le Maire

Pierre Edouard EON
Vice-président du Conseil
département du Val d'Oise

® Reproduction interdite